

ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION

N°14/2022

Annule et remplace l'arrêté 13/2022

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que la société COCHERY IDF, Chemin du Parc, 95480 PIERRELAYE représentée par Monsieur VEREECKE Matthieu, doit procéder à la réfection de la voirie à la sortie de Livilliers direction Epiais-Rhus à partir du 28 novembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réfection de la voirie à la sortie de Livilliers direction Epiais-Rhus, la circulation sera interdite à partir du 28 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

Une déviation sera mise en place :

De Livilliers vers Epiais-Rhus : Rue de la Chaise ⇨ Rue de Paris ⇨ RD927 jusqu'au rond-point de Leclerc ⇨ prendre RD 915 direction Marines, au 2^e rond-point RD22 direction Gerocourt – Epiais-Rhus

Pour les véhicules provenant du Rond-point Auvers-Nesle-la-Vallée-Vallangoujard, prendre la RD927 jusqu'au rond-point du Leclerc.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisations concernant la déviation seront mis en place par la société COCHERY IDF conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- Société COCHERY IDF représentée par Monsieur VEREECKE Matthieu
- Sté Vert Compost
- Mairie Epiais-Rhus
- Mairie de Génicourt
- Mairie Hédouville

Fait à Livilliers,
Le 18/11/2022

Le Maire,
Marion WALTER



Walter



déviaton vl + PL